DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Monsieur Abdelkrim MAY est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Affaires Générales

D2026_24 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 07 avril 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Marie LAIGNEL et qu'il a été joint à la convocation de la séance du 28 avril 2026.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 a été préalablement communiqué avec la convocation de la séance du 28 avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

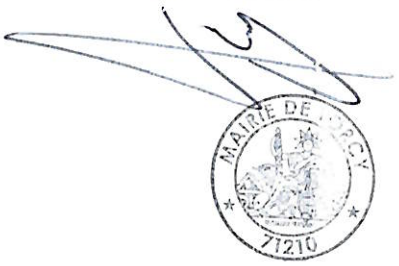
Article 1 : **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2026, tel qu'annexé.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

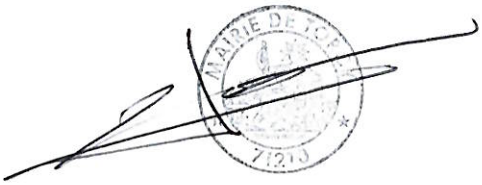
Le Maire,
Dominique JOUANNE



Abdelkrim MAY,
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ...07 MAI 2026.....
et publié, affiché ou
notifié le ....07 MAI 2026.....
Le Maire,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Mme Marie LAIGNEL est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avant de commencer la séance, le Maire précise à l'assemblée, qu'il souhaite l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Celui-ci concerne l'attribution d'un marché.
Le conseil municipal est favorable à l'unanimité à l'ajout de cette question en point numéro 12 à l'ordre du jour de la séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Affaires Générales

D2026_12 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, M. Alain BORNE, Mme Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Véronique PAUCHARD, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Mme Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Flavie CHEVROT donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Corinne MINETTE donne pouvoir à M. Alain BORNE, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 11 février 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Nadège CANTIER et qu'il a été joint à la convocation de la séance du 7 avril 2026.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 11 février 2026 a été préalablement communiqué avec la convocation de la séance du 7 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026, tel qu'annexé.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Affaires Générales

D2026_13 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, M. Alain BORNE, Mme Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Véronique PAUCHARD, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Mme Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Flavie CHEVROT donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Corinne MINETTE donne pouvoir à M. Alain BORNE, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 mars 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Bernard LAMY et qu'il a été joint à la convocation de la séance du 7 avril 2026.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a été préalablement communiqué avec la convocation de la séance du 7 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026, tel qu'annexé.

Finances

D2026_14 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, M. Alain BORNE, Mme Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Véronique PAUCHARD, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Mme Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Flavie CHEVROT donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Corinne MINETTE donne pouvoir à M. Alain BORNE, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les décisions prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

N° Décision	Objet	Pôle	Dépenses	Recettes
DE2026-003	Mission d'étude d'avant-projet définitif (APD) – rénovation thermique, remise aux normes et sécurisation du gymnase du Vilet	Technique, Urbanisme et environnement	M. Hervé REGNAULT, architecte : **8 710,83 € HT** Bureau d'études COSINUS (économie) : **4 000 € HT** TECO (structure) : **3 000€HT** Bureau d'études ENERPOL (fluides) : **2 200 € HT** COSINUS (VRD) : **1 000€ HT** ACOUSTIQUE FRANCE : **1 200 € HT** Soit un montant total de: **20 110,83 € HT**	
DE2026-004	Avenant n°1 - lot n°1 marché : n°2025_mapa540_004 aménagement paysager des bords du lac de Torcy – rive urbaine	Technique, Urbanisme et environnement	**126 558,20 € HT**	

DE2026-005	Convention de mise à disposition de deux éducateurs pour l'enseignement du badminton et du pyckleball - Association Creusot défi 2000 - Année scolaire 2025/2026	Association Sport Culture Education	6 séances de1h30 à 25€/h, pour 2 classes soit **450€**	
DE2026-006	Convention de gestion des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires – CDG71 – 01/01/2026 au 31/12/2029	Moyens Généraux	**6%** cotisation assureur hors primes	

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire a rendu compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la limite des crédits inscrits au budget, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Affaires Générales

D2026_15 INSTALLATION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, M. Alain BORNE, Mme Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Véronique PAUCHARD, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Mme Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Flavie CHEVROT donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Corinne MINETTE donne pouvoir à M. Alain BORNE, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le Maire présente les délégations de fonction de tous les adjoints suite à leur élection.
Puis, il propose à l'assemblée délibérante de créer trois postes de conseillers municipaux délégués pour lesquels il a consenti de déléguer une partie de ses fonctions.
Il propose d'installer ces trois conseillers délégués dans leur fonction, comme suit :
M. LAMY Bernard en charge du projet du Lac
M. GAGNARD Régis, en charge de la sécurité et de la tranquillité publique
M. GIRBES Jean-Marc, en charge de la culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer trois postes de conseillers municipaux délégués tels que détaillé ci-dessus

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil décide :

Article 1 : **DE CRÉER trois** postes de conseillers délégués ;

Article 2 : **D'INSTALLER** formellement au sein de l'assemblée, M. LAMY Bernard, M. GAGNARD Régis et M. GIRBES Jean-Marc comme conseillers municipaux délégués ;

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :
18 Pour
4 Abstention
Mme Jocelyne BERESINA, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER
1 NPPV
M. Fabien GIRARD

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Affaires Générales

D2026_16 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, M. Alain BORNE, Mme Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Véronique PAUCHARD, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Mme Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Flavie CHEVROT donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Corinne MINETTE donne pouvoir à M. Alain BORNE, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonction au titre de leur mandat. Ces indemnités sont encadrées par la loi et plafonnées selon la strate démographique de la commune, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2123-23 et L 2511-35 du CGCT).

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de délibérer afin de fixer les taux des indemnités de fonction des élus de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et indique que le montant des indemnités est déterminé par application d'un pourcentage à l'indice brut terminal (IB 1027) de la fonction publique.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il souhaite percevoir une indemnité inférieure au barème légal applicable, fixé à 55,70%, et propose un taux de 50,48%.

Il propose également que les six adjoints perçoivent chacun une indemnité fixée à 19% de l'indice brut terminal (taux maximal : 21,38 %) ; et que les trois conseillers délégués perçoivent une indemnité fixée à 6,5 % de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire précise :

« Globalement c'est pour intégrer un conseiller délégué en plus par rapport à l'ancienne équipe. Pour l'intégrer, les indemnités ont été prises sur les indemnités du maire. Donc le maire va percevoir moins d'indemnités que le précédent maire pour répartir sur les adjoints et sur les conseillers délégués. Voilà en résumé ce que ça représente. Est-ce que vous avez des questions ? »

Madame Nadège CANTIER souhaite intervenir :

« Je dois dire que la note de synthèse est plutôt bien écrite, et puis votre présentation aussi, donc si on ne regarde pas de près, on peut s'y tromper, mais en vérité, vous augmentez votre indemnité de 5%. Le précédent Maire prenait 47,93 et vous, vous prenez 50,98, ça fait 105€ bruts de plus par mois, c'est une augmentation de 5%. Les adjoints passent de 18,40 à 19%, c'est 150€ pour les 6 adjoints de plus par mois. Les conseillers délégués, en plus, ça fait 38,5%. Si on prend sur le mandat, ça fait 8820€ en plus, les adjoints, ça fait 12600€ en plus, les conseillers délégués, 25872€ en plus.
On est presque à 50 000€ de plus sur le mandat de vos indemnités. Vous avez fait une campagne sur la diminution de la masse salariale, la maîtrise du budget et c'est la première délibération que vous nous faites adopter. Les précédentes délibérations étaient de l'ordre de

l'organisation. Finalement, votre première délibération, c'est augmenter vos indemnités. On voit les priorités. Donc ne vous étonnez pas qu'on vote contre.»

Monsieur le Maire répond :

« Alors nous sommes sur la même enveloppe que précédemment, sauf que les taux des élus ont augmenté, cela a été un débat que les maires ont mené au niveau national pour qu'il y ait une reconnaissance du travail fait par les élus. On a souhaité suivre ce qui a été préconisé au niveau national, parce que les élus se sont beaucoup battus pour ça, pour que le travail soit reconnu et éviter justement toutes ces déficiences d'élus et de maires dans les différentes communes. Nous n'avons fait qu'appliquer les augmentations, alors forcément cela représente une augmentation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués. Sauf que si vous prenez en pourcentage, l'indemnité du maire, s'il n'y avait pas eu ces augmentations, elle diminuait. Idem pour les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux. Il est certain que cela représente une augmentation, mais on reste dans l'enveloppe maximum qui est proposée par la loi. On pourrait effectivement, aussi dire qu'on ne prend plus d'indemnités, pourquoi pas. Certains maires l'ont fait dans les petites communes, mais nous non ».

Madame Nadège CANTIER ajoute :

« On n'a jamais dit que vous dépassiez l'enveloppe, vous restez parfaitement dans l'enveloppe, mais qu'est-ce qui justifie que vous soyez payés 5% de plus que l'ancien maire ?
Moi je ne vois pas, effectivement, la loi vous le permet, effectivement vous êtes dans l'enveloppe, c'est une affaire de choix et on voit tout de suite quels sont les vôtres. »

Monsieur le Maire répond :

« C'est votre vision, ce n'est pas la nôtre. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et fixant l'indice brut terminal à 1027 ;
Vu le budget communal 2026 en cours de préparation ;

Considérant que la commune compte 2 714 habitants au 1er janvier 2026 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de fonction des élus locaux dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que lors du renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème légal applicable ;
Considérant que Monsieur le Maire a expressément demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal

Le Maire soumet la délibération au vote :

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil décide :

Article 1 : **DE FIXER** les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe globale prévue par les textes, comme suit :

- **Maire : 50,48 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Adjoints (6) : 19 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseillers délégués (3) : 6,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conformément au tableau récapitulatif des indemnités annexé à cette délibération

Article 2 : **DE DIRE** que l'ensemble de ces indemnités respecte l'enveloppe globale maximale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement (et rétroactivement à compter du 22 mars 2026 correspondant au lendemain des élections, pour le Maire et les adjoints et à compter du 08 avril 2026 pour les conseillers délégués correspondant au lendemain du jour de leur installation) et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 4 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Article 5 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
COMMUNE DE TORCY (71210)
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales)

Population totale de la commune de TORCY au 1er janvier 2026 : **2 714 habitants**

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :
Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints :
55,70 % de l'indice brut 1027 + 6 adjoints × 21,38 % de l'indice brut 1027
= 183,98 % de l'indice brut 1027

II – INDEMNITÉS ALLOUÉES :
A – Maire (article L 2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom du bénéficiaire	Indemnité *(Allouée en % de l'indice brut 1027)* **Maximum 55.70 %**	Montant mensuel brut
M. JOUANNE Dominique	50.48 %	2 074.99 €

B – Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom du bénéficiaire	Indemnité *(Allouée en % de l'indice brut 1027)* **Maximum 21.38 %**	Montant mensuel brut
Mme LAIGNEL Marie	19 %	781 €
M. MAY Abdelkrim	19 %	781 €
Mme CHEVROT Flavie	19 %	781 €
M. BORNE Alain	19 %	781 €
Mme DESVIGNES Josette	19 %	781 €
M. DEMIREL Abdulkasim	19 %	781 €

C – Conseillers Municipaux avec délégation (article L 2123-24-1 III du Code général des Collectivités Territoriales)

Nom du bénéficiaire	Indemnité *(Allouée en % de l'indice brut 1027)*	Montant mensuel brut
M. LAMY Bernard	6,5 %	267.18 €
M. GAGNARD Régis	6,5 %	267.18 €
M. GIRBES Jean-Marc	6,5 %	267.18 €

III – ENVELOPPE GLOBALE UTILISÉE
Le maire (50,48 %) + 6 adjoints (6× 19 %) + 3 conseillers délégués (3 × 6,5 %) = 183,98 %

Enveloppe conforme au maximum autorisé

Détail des votes :
18 Pour
5 Contre
Mme Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Affaires Générales

D2026_17 DELEGATIONS CONFIEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, M. Alain BORNE, Mme Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Véronique PAUCHARD, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Mme Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Flavie CHEVROT donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Corinne MINETTE donne pouvoir à M. Alain BORNE, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée délibérante.
Ces délégations remises permettent au Maire d'intervenir dans différentes matières, limitativement énumérées, en vue d'assurer la bonne marche de l'administration communale. Elles concernent notamment la gestion budgétaire et financière, du patrimoine, des services publics communaux ou encore les besoins en matière de commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22
Considérant qu'il y a intérêt aux fins de faciliter le fonctionnement de l'administration communale, à conférer à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 50 % des tarifs existants au jour de la présente délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;

3° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :
- être à court, moyen ou long terme
- être libellés en euros ou en devises
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt
- être à taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions règlementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les opérations prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques énoncées ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Sont entre autres concernés les marchés de travaux, conclus à l'issue d'une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 5 404 000 € HT (seuil applicable au 1er janvier 2026) et les marchés de fournitures et services, conclus à l'issue d'une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 216 000 € H.T. (seuil applicable au 1er janvier 2026). La présente délégation suivra l'actualisation de la valeur de ces seuils par la commission européenne pour intégrer la fluctuation des cours monétaires ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 2.000.000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance,
- A hauteur d'appel et au besoin en cassation,

- En demande ou en défense,
- Par voie d'action ou par voie d'exception,
- En procédure d'urgence,
- En procédure au fond,
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€ ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; pour tous préjudices dont les montants sont inférieurs à 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement ou d'investissement éligibles et inscrits aux budgets de la commune, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les opérations dont le montant des travaux n'excède pas 3.000.000€ H.T., au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charger les adjoints de son choix de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation au titre de l'article 1er de la présente délibération, soit de leur déléguer les compétences déléguées.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Affaires Générales

D2026_18 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, M. Alain BORNE, Mme Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Véronique PAUCHARD, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Mme Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Flavie CHEVROT donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Corinne MINETTE donne pouvoir à M. Alain BORNE, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier des questions soumises à l'assemblée par l'administration ou à l'initiative de ses membres. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Celles qui ont un caractère permanent sont à constituer dès le début du mandat de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions permanentes sur la base des différentes compétences attribuées à la collectivité :

- 1ère commission : Personnel
- 2ème commission : Finances - Budget
- 3ème commission : Urbanisme - Environnement
- 4ème commission : Travaux - Voirie
- 5ème commission : Sport – Vie Associative
- 6ème commission : Affaires Culturelles
- 7ème commission : Affaires Scolaires et Périscolaires

Chaque commission, dont le Maire est président de droit, sera constituée de 4 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste d'opposition.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction, chargées d'étudier des questions soumises à l'assemblée par l'administration ou à l'initiative de ses membres.

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,
Considérant qu'outre le maire, son président, ces commissions sont composées de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.
Considérant qu'en l'application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour une commune de moins de 3 500 habitants, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant ;

Considérant la liste de candidats unique présentée à Monsieur le maire la semaine précédant le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **DE FIXER** à 7 le nombre des commissions municipales permanentes en charge de préparer les questions soumises au Conseil Municipal ;

Article 2 : **D'ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes :

- 1ère commission : Personnel
- 2ème commission : Finances - Budget
- 3ème commission : Urbanisme – Environnement
- 4ème commission : Travaux – Voirie
- 5ème commission : Sport – Vie Associative
- 6ème commission : Affaires Culturelles
- 7ème commission : Affaires Scolaires et Périscolaires

Article 3 : **DE CONSTITUER** ces commissions municipales de 5 membres, en plus du Maire, chaque membre pouvant faire partie si nécessaire de plusieurs commissions ;

Article 4 : **D'APPROUVER** la composition des commissions selon le tableau présenté ci-dessous.

Commissions	Président	Vice-Président	Membres majorité (3)	Membre opposition (1)
1ère commission : Personnel	Maire	Mme LAIGNEL	Mme PAUCHARD M. GIRBES Mme GRELL	Mme CANTIER
2ème commission : Finances	Maire	Mme LAIGNEL	M. GAUDRY M. MAY Mme PAUCHARD	Mme CANTIER
3ème commission : Urbanisme - Environnement	Maire	M. MAY	M. SAHIN M. LAMY Mme HAYNAU	M. GIRARD
4ème commission : Travaux - Voirie	Maire	M. MAY	M. SAHIN Mme CHEVROT M. GAGNARD	M. GIRARD
5ème commission : Sport – Vie Associative	Maire	M. BORNE	M. DEMIREL Mme LAIGNEL Mme BOURGEOIS	Mme CARREZ
6ème commission : Affaires Culturelles	Maire	M. GIRBES	Mme OZDEMIR M. LAMY M. BORNE	Mme BERESINA
7ème commission : Affaires Scolaires et Périscolaires	Maire	Mme CHEVROT	Mme OZDEMIR Mme HAYNAU Mme GRELL	Mme BERESINA

ARTICLE V : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Affaires Générales

D2026_19 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, M. Alain BORNE, Mme Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Véronique PAUCHARD, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Mme Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Flavie CHEVROT donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Corinne MINETTE donne pouvoir à M. Alain BORNE, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée suivant les règles définies à l'article L 1411-5 du même code.
Pour une commune de moins de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du Maire, président de la commission, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.
Le groupe majoritaire et le groupe minoritaire ont présenté une liste de candidats unique à Monsieur le maire la semaine précédant le Conseil Municipal.
Monsieur le Maire présente donc cette liste de 3 candidats titulaires et 3 candidats suppléants :

CANDIDATS – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président : JOUANNE Dominique

- Titulaires :

M. MAY Abdelkrim (liste majoritaire)
M. SAHIN Tarik (liste majoritaire)
Mme CANTIER Nadège (liste minoritaire)

- Suppléants :

M. BORNE Alain (liste majoritaire)
M. GAUDRY Patrice (liste majoritaire)
Mme CARREZ Stéphanie (liste minoritaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22 ;
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres intervient à plusieurs stades et dans diverses procédures de marchés publics ;
Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.
Considérant qu'en l'application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour une commune de moins de 3 500 habitants, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant ;
Considérant la liste de candidats unique présentée à Monsieur le maire la semaine précédant le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** la liste ci-dessous pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :
M. MAY Abdelkrim
M. SAHIN Tarik
Mme CANTIER Nadège

Suppléants :
M. BORNE Alain
M. GAUDRY Patrice
Mme CARREZ Stéphanie

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Affaires Générales

D2026_20 DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.)

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, M. Alain BORNE, Mme Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Véronique PAUCHARD, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Mme Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Flavie CHEVROT donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Corinne MINETTE donne pouvoir à M. Alain BORNE, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération N°D/2022-039 et N°D/2022-040 en date du 16 mai 2022, il a été décidé respectivement la création du Comité Social Territorial (CST). Obligatoire dans les collectivités à partir de 50 agents, il comprend un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Il rappelle que le Comité Social Territorial est l'organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.

Le nombre de représentants du collège des élus a été fixé à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Le Maire y siège de droit en qualité de Président.

Le groupe majoritaire et le groupe minoritaire ont présenté une liste de candidats unique à Monsieur le maire la semaine précédant le Conseil Municipal. Monsieur le Maire présente donc cette liste de 3 candidats titulaires et 3 candidats suppléants :

CANDIDATS – Comité Social Territorial

Président : JOUANNE Dominique

Titulaires :
Mme LAIGNEL Marie (liste majoritaire)
M. GIRBES Jean-Marc (liste majoritaire)
Mme CANTIER Nadège (liste minoritaire)

Suppléants :
Mme GRELL Sophie (liste majoritaire)
Mme DESVIGNES Josette (liste majoritaire)
M CHEVALIER Mickaël (liste minoritaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu les délibérations N°D/2022-039 et N°D/2022-040 en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'outre le maire, son président, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein du collège élus du C.S.T. ;
Considérant qu'en l'application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour une commune de moins de 3 500 habitants, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant ;
Considérant la liste de candidats unique présenté à Monsieur le maire la semaine précédant le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **DE DESIGNER** les membres élus du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Social Territorial selon la liste ci-dessous :

Président : JOUANNE Dominique

Titulaires :
Mme LAIGNEL Marie
M. GIRBES Jean-Marc
Mme CANTIER Nadège

Suppléants :
Mme GRELL Sophie
Mme DESVIGNES Josette
M CHEVALIER Mickaël

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Affaires Générales

D2026_21 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, M. Alain BORNE, Mme Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Véronique PAUCHARD, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Mme Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Flavie CHEVROT donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Corinne MINETTE donne pouvoir à M. Alain BORNE, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la procédure spécifique attachée au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

S'il est présidé de droit par le Maire, il est composé à parité d'élus municipaux et de membres nommés par le Maire, issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, au côté du Maire.

La loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Il appartient donc à l'assemblée municipale de fixer le nombre d'administrateurs.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'Administration du CCAS de la manière suivante :

- Nombre d'élus municipaux : 4
- Nombre de membres nommés par le maire (représentants de la société civile) : 4

Le groupe majoritaire et le groupe minoritaire ont présenté une liste de candidats unique à Monsieur le maire la semaine précédant le Conseil Municipal. Monsieur le Maire présente donc cette liste de 4 candidats titulaires :

CANDIDATS – CCAS

Président : JOUANNE Dominique

Titulaires :
Mme BOURGEOIS Colette (liste majoritaire)
M. GAGNARD Régis (liste majoritaire)
Mme DESVIGNES Josette (liste majoritaire)
M CHEVALIER Mickaël (liste minoritaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R123-7 confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,
Considérant que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **DE FIXER à 8**, le nombre d'administrateurs du CCAS de Torcy, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- **4 membres élus** au sein du Conseil Municipal,
- **4 membres nommés ultérieurement par le Maire** dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (représentants de la société civile).

Article 2 : **DE DESIGNER** les membres du Conseil Municipal qui siégeront au CCAS selon la liste ci-dessous :

Conseillers municipaux-membres titulaires
Mme BOURGEOIS Colette M. GAGNARD Régis Mme DESVIGNES Josette M CHEVALIER Mickaël

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Affaires Générales

D2026_22 DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DANS DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, M. Alain BORNE, Mme Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Véronique PAUCHARD, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Mme Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Flavie CHEVROT donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Corinne MINETTE donne pouvoir à M. Alain BORNE, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune issus de l'assemblée délibérante qui siègent au sein des assemblées plénières des différents organismes extérieurs auxquels la commune adhère, ou demeure présente en qualité de membre associé.

Le nombre de délégués est fonction des statuts des organismes intéressés et de l'application des textes règlementaires.

Il appelle ainsi à désigner les représentants de la Commune de Torcy au sein des organismes extérieurs suivants, dont la commune est membre :

1° - Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Base nautique et de plein air : 4 délégués dont le Maire

Monsieur le Maire suggère de procéder aux désignations suivantes :
- M. JOUANNE Dominique
- M. BORNE Alain
- M. LAMY Bernard
- Mme HAYNAU Marie-Christine

2° - Conseil d'Administration de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) : 1 membre titulaire avec suppléant respectif

Monsieur le Maire suggère de procéder aux désignations suivantes :
- Titulaire : M. JOUANNE Dominique
- Suppléant : Mme PAUCHARD Véronique

3° - Conseil Intercommunal de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : 1 délégué

Monsieur le Maire suggère de procéder à la désignation suivante :
- Délégué : M. GAGNARD Régis

4° - Commissions Intercommunales de suivi et de surveillances (CISS) – Centre d'enfouissement de Torcy (SITA SUEZ) : Le Maire ou son représentant.

Monsieur le Maire propose, que son représentant soit M. MAY Abdelkrim.

5° - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite : 1 délégué titulaire avec suppléant respectif

Monsieur le Maire suggère de procéder aux désignations suivantes :

- Titulaire : Mme BOURGEOIS Colette
- Suppléant : Mme CHEVROT Flavie

6° - Conseil d'Administration de la Régie de Territoire : Le Maire ou son représentant

Monsieur le Maire propose que son représentant soit : Mme DESVIGNES Josette

7° - Conseiller délégué à la défense (interlocuteur de l'Etat : 1 délégué

Monsieur le Maire suggère de procéder à la désignation suivante :

- Délégué : M. GAGNARD Régis

8° - Conseils d'école de Torcy et Conseil d'Administration du Collège Les Epontôts : 1 délégué à l'Ecole groupe scolaire Champ Cordet - 1 délégué à l'Ecole groupe scolaire Champ Bâtard – 1 délégué au Collège Les Epontôts

Monsieur le Maire suggère de procéder à la désignation suivante :

- 1 seul et unique délégué pour les 2 écoles et le collège : Mme CHEVROT Flavie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-21,
Considérant l'obligation de désigner des représentants siégeant au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale dans lesquels la Ville de Torcy est membre,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil décide :

Article 1 : **DE DESIGNER** les représentants de la Commune de Torcy au sein des différents organismes extérieurs, comme suit :

1° - Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Base nautique et de plein air (SIAB) : 4 délégués dont le Maire

- M. JOUANNE Dominique
- M. BORNE Alain
- M. LAMY Bernard
- Mme HAYNAU Marie-Christine

2° - Conseil d'Administration de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) : 1 membre titulaire avec suppléant respectif

- Titulaire : M. JOUANNE Dominique
- Suppléant : Mme PAUCHARD Véronique

3° - Conseil Intercommunal de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : 1 délégué

- Délégué : M. GAGNARD Régis

4° - Commissions Intercommunales de suivi et de surveillances (CISS) – Centre d'enfouissement de Torcy (SITA SUEZ) : Le Maire ou son représentant.

- M. JOUANNE Dominique et son représentant M. MAY Abdelkrim pour la CISS et SITA SUEZ.

5° - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite : 1 délégué titulaire avec suppléant respectif

- Titulaire : Mme BOURGEOIS Colette
- Suppléant : Mme CHEVROT Flavie

6° - Conseil d'Administration de la Régie de Territoire : Le Maire ou son représentant

- Représentant : Mme DESVIGNES Josette

7° - Conseiller délégué à la défense (interlocuteur de l'Etat : 1 délégué

- Délégué : M. GAGNARD Régis

8° - Conseils d'école de Torcy et Conseil d'Administration du Collège Les Epontôts : 1 délégué à l'Ecole groupe scolaire Champ Cordet - 1 délégué à l'Ecole groupe scolaire Champ Bâtard – 1 délégué au Collège Les Epontôts

- Un seul et unique délégué pour les 2 écoles et le collège : Mme CHEVROT Flavie

Article 2 :Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :
18 Pour
5 Abstention
Mme Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Techniques Urbanisme

D2026_23 MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'ECS, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION POUR LA VILLE DE TORCY – MARCHE N° 2026_AO540_001– ATTRIBUTION DU MARCHE.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, M. Alain BORNE, Mme Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Véronique PAUCHARD, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Mme Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Mme Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Flavie CHEVROT donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Corinne MINETTE donne pouvoir à M. Alain BORNE, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la ville de Torcy a engagé une consultation qui concerne un marché de Performance Energétique pour l'exploitation des installations de chauffage et d'ECS de son patrimoine et que suite à la Commission d'Appel d'Offre du 12 mars 2026, la société ENGIE ENERGIE SERVICE a été retenue.
Il convient désormais de valider la proposition formulée par ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solution pour un montant de 251.095,00 € HT.

Vu l'article L 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
Vu l'avis de marché lancé en procédure d'appel d'offres ouvert concernant le Marché de Performance énergétique et l'exploitation des installations de chauffage, d'ECS, de ventilation et de climatisation, pour la Commune de Torcy publié le 30/01/2026 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics ARNIA « Territoires Numériques » sous la référence 2026_AO540_001, adressé le 01/02/2026 sous le n°26-10858 au BOAMP, et fixant la date limite des offres au 04 mars 2026 à 12h00 ;
Vu les caractéristiques principales du marché de Performance Energétique :

- Marché composé d'un seul et unique lot :
- Prise d'effet du marché et durée : le 01/04/2026 pour une durée de 5 ans et 6 mois.

Vu le dossier de consultation des entreprises établi à cet effet ;
Vu le nombre de dépôts électroniques relevé sur la plateforme de l'acheteur public à cette date ;
Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2026 ;
Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** le marché de performance Energétique à la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions – Société Anonyme – Tour 1 - Place Samuel Champlain –

Faubourg de l'Arche – 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour un montant de **251.095,00 € H.T.**
Les pièces du marché, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec la société retenue retenues précitées.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions à poser, même si le règlement intérieur stipule que ces questions doivent être posées 3 jours avant le conseil afin d'apporter une réponse adéquate.

Mme Nadège CANTIER prend la parole pour poser une question :

On voulait vous demander de combien est le budget de fonctionnement de la commune ?

Monsieur le Maire répond :

Alors, je n'ai encore pas eu de la part de la direction, cette semaine nous allons travailler le budget, je n'ai aucun chiffre concernant les budgets de fonctionnement, ni l'investissement.

Mme Nadège CANTIER ajoute :
Celui de l'année dernière par exemple.

Monsieur le Maire répond :
Vous le savez l'année dernière c'est vous qui les avez déposés.

Mme Nadège CANTIER
Oui, parce que c'était 5 millions, mais dans la presse le 26 mars, vous dites que 20 000€ c'est 0,1% du budget, soit un budget de 20 millions. Alors vous n'avez pas encore connaissance du budget ?

Monsieur le Maire
Non, 004

Mme Nadège CANTIER
Non, vous avez dit 01. Dans le JSL vous avez dit 001.

Monsieur le Maire
Si vous n'avez que ce genre de questions, moi je suis prêt à répondre à des questions, mais pas refaire une campagne politique. La campagne est terminée.

Mme Nadège CANTIER
004 c'est pas bon non plus.

Monsieur le Maire
Vous me parlez de l'éclairage public ?

Mme Nadège CANTIER
Je ne suis même pas sur l'éclairage public, c'est que dans le JSL et Creusot Info, donc on va dire que c'est eux qui ont mal retranscrire, vous dites 01, là vous me dites 004 si 20 000 euros c'est 004 ça veut dire qu'on a un budget de 50 millions d'euros.

Monsieur le Maire
Non !

Mme Nadège CANTIER
Bah si, 20 000€ si c'est 0 0 4% c'est un budget de 50 millions d'euros.

Monsieur le Maire
Alors moi je suis prêt à accepter de répondre à des choses constructives, pas à des débats de campagne qui sont terminés. La commission des finances aura lieu bientôt, le budget sera voté au prochain conseil le 28 et j'aurai les chiffres que je n'ai pas encore aujourd'hui et on pourra en débattre à ce moment-là.

Mme Nadège CANTIER
Donc vous donnez des chiffres dans la presse sans avoir les chiffres ?

Monsieur le Maire
Si j'ai des chiffres.

Mme Nadège CANTIER
Qui sont faux dans ce que vous donnez dans la presse.

Monsieur le Maire
Si vous estimez qu'ils sont faux, c'est votre rôle.

Mme Nadège CANTIER
C'est factuel, 50 millions d'euros ça n'a jamais été votre budget. Après on a d'autres questions, on voulait vous parler des travaux d'aménagements des bords du lac, est-ce qu'ils sont maintenus ?

Monsieur le Maire répond :
Oui les travaux sont maintenus, des modifications ont été apportées notamment l'ajout de places de parking pour les personnes à mobilité réduite qui n'ont pas été prévus, sur l'entrée, ce qu'on appelle la coulée verte, il n'y a aucun parking de prévu, donc nous avons souhaité rajouter deux places PMR, parce qu'il n'y avait rien de prévu. En associant des riverains qui a priori n'avaient pas été associés, nous avons déplacés des arbres, et on est en train de déplacer une aire de jeu aussi, qui est proche des habitations.

Monsieur Bernard LAMY prend la parole :
Nous nous préoccupons surtout des riverains et aussi la façon dont ce parcours santé va être fait, on est surpris aussi de la manière dont les arbres, des chênes de bonnes factures sont abattus et nous sommes étonnés d'un certain nombre de haies et de bosquets qui ont été coupés, dans une zone où l'écologie et la biodiversité doivent être respectées.

Madame Nadège CANTIER ajoute :
Donc les travaux sont maintenus, est-ce qu'il y a des plus-values ?

Monsieur le Maire répond :
Pour l'instant, il n'y a pas de plus-values. On réintègre dans le même chiffrage, a priori, les places PMR, parce qu'on va les positionner tout en haut car il n'y avait rien de prévu pour les personnes à mobilité réduite, donc nous avons souhaité le faire. Le déplacement de l'aire de jeux, c'est décidé aujourd'hui, elle est très proche des riverains. Les riverains nous ont dit que cela leur posait problème, nous les avons écoutés, et on a dit OK, leur demande était tout à fait logique. On va négocier avec l'entreprise COLAS parce qu'il y a quand même un chantier de plus d'un million, voilà ce sont des choses à la marge. Sur le reste, on se pose la question encore du stabilisé, c'est en étude. On a modifié un chemin aussi mais sans surcoût. Il remontait très proche des habitations, nous avons fait modifier le chemin, nous l'avons fait aller beaucoup plus loin en dehors des habitations. Disons qu'on a écouté les habitants, tous ceux qui sont venus nous consulter, nous les avons écoutés, et nous sommes allés sur le terrain, j'y suis encore allé ce matin, en urgence, parce qu'il y avait 3 personnes qui n'étaient pas d'accord avec ce qui était en train de se faire au niveau de l'aire de jeux, nous les avons écoutés, on a validé leur proposition.

Madame Nadège CANTIER ajoute :
J'avais une dernière question qui finalement n'est pas la nôtre parce que c'est un habitant qui nous a sollicité à propos des gens du voyage qui se sont installés sur le parking de Géant Casino. Cette personne était présente à votre réunion du 11 mars et a cru comprendre que

vous aviez dit que c'était très simple de les faire partir (« en 3 semaines »). Cet habitant me demande quand est-ce qu'ils partent donc je vous retourne la question ?

Monsieur le Maire répond :

J'aurais aimé que l'équipe précédente ait fait le nécessaire pour faire en sorte que ces personnes ne reviennent plus. Aujourd'hui, on reprend le problème. Effectivement, on est sur une zone privée. Personne n'a sollicité Géant Casino, hormis nous, pour qu'ils fassent un référé. Donc ils viennent de faire un référé.

Madame Nadège CANTIER
Je les ai prévus personnellement.

Monsieur le Maire répond :
Et bien il n'y avait rien de fait. J'ai rencontré le commandant de police du Creusot qui m'a confirmé que le procureur n'avait rien reçu. Nous avons sollicité un peu plus fermement peut-être Géant Casino qui a enfin produit un référé. Donc maintenant il y a un délai, à partir du référé, de 3 semaines, 1 mois, avant que le référé soit mis en application par le préfet. Cela vient d'être fait, donc les 3 semaines / 1 mois vont commencer de courir. Et j'ai demandé à aller personnellement rencontrer les gens du voyage avec la police municipale, ce que je ferais cette semaine pour leur signaler aussi qu'un référé est en courant et les inciter à partir rapidement.

Madame Nadège CANTIER
Par contre, ne dites pas que rien n'avait été fait précédemment. Géant Casino n'avait pas réagi, ça je vous confirme, eux avaient choisi de les laisser s'installer, mais ils avaient été prévus.

Monsieur le Maire répond :
Je ne sais pas, mais nous on a pu l'obtenir. On a pu obtenir qu'ils fassent un référé et dès qu'ils auront quitté les lieux, on fera en sorte d'essayer de barrer au maximum l'emplacement pour qu'il ne revienne plus.

Madame Nadège CANTIER
Sur un terrain privé ?

Monsieur le Maire répond :
Oui, en accord avec Géant Casino.

Madame Nadège CANTIER
C'est Géant Casino qui va le faire.

Monsieur le Maire répond :
Oui, Géant Casino, en accord avec nous, nous allons les solliciter aussi fermement pour qu'ils ferment l'ensemble. Parce que Géant Casino est soumis à une vente et il ne faudrait pas que Géant Casino soit détruit intérieurement et qu'il ne soit plus vendable. Nous avonsdes personnes qui sont intéressées pour reprendre Géant Casino et nous allons essayer de préserver avec eux le site pour qu'il soit vendu dans de bonnes conditions.

Monsieur Fabien GIRARD souhaite intervenir :

« Merci d'avoir répondu à nos questions. Vous avez évoqué avant de nous donner la parole, le fait de nous donner l'opportunité de pouvoir vous présenter les questions longtemps à l'avance. 2 jours avant on n'a pas la possibilité. A priori le règlement interne précise que c'est 5 jours avant. Est-ce qu'on pourra avoir les convocations dans les délais pour qu'on puisse vous établir les questions à l'avance ?

Monsieur le Maire répond :

Alors nous allons vous faire passer le règlement, le règlement c'est 3 jours avant.
3 jours avant. C'est précisé, ce n'est pas moi qui ai fait le règlement, c'est l'équipe précédente, dont faisait partie Madame Cantier, c'est écrit noir sur blanc, c'est 3 jours avant. Je l'ai moi-même lu, le délai de convocation est fixé à 3 jours francs, page 3, 3ème page sur 19. Ce n'est pas moi qui l'ai écrit.

Madame Nadège CANTIER
Ce que mon collègue veut dire, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans le règlement précédent que l'opposition précédente n'a jamais souligné, c'est-à-dire que vous adressez les convocations 3 jours avant. Les questions, on doit les poser 5 jours avant. Par exemple ici, on n'était pas avisé de la date du conseil municipal. Donc vendredi, quand on reçoit la convocation, on est déjà 3 jours avant le conseil et donc on ne peut plus vous adresser de questions puisque les 5 jours sont expirés. C'est juste vous demander de faire les modifications du règlement intérieur.

Monsieur le Maire répond :
Oui, de toute façon, c'est pour cela qu'on ne vous l'a pas donné parce que moi-même je souhaite le reprendre. Ce n'est pas moi qui l'ai écrit, c'est vous, Madame CANTIER

Madame Nadège CANTIER
Ah non non, ce n'est pas moi.

Monsieur le Maire
Vous étiez dans l'exécutif.

Madame Nadège CANTIER
Oui, comme Monsieur MAY. Je l'ai voté, Monsieur MAY l'a voté, Madame DESVIGNES, de mémoire ne l'a pas voté, Monsieur LAMY l'a voté.

Monsieur le Maire
Mais ce n'est pas moi qui l'ai écrit, ni voté. Donc j'ai demandé au directeur général qu'on le modifie, qu'on ralonge les délais et qu'on modifie un certain nombre de choses, y compris le temps de parole qui est limité à 4 minutes, que je trouve dans une démocratie, complètement aberrant. Si j'avais été dans ce conseil j'aurais refusé, je vous le dis tout de suite. Pour moi le temps de parole n'est pas limité, sauf bien sûr si on s'égare dans des choses, mais le temps de parole ne sera pas limité, à vous d'êtes raisonnable et aussi à mon équipe, maintenant nous allons reprendre et on mettra 5 jours, si vous souhaitez 5 jours.
D'ailleurs je me suis empressé de dire au directeur général, attention il y a le lundi de Pâques, est-ce qu'il est compris dedans ? Il a vérifié, c'est tout à fait corect, parce qu'il y avait, samedi, dimanche et lundi de Pâques. Donc je me suis empressé de vérifier auprès du directeur général qui m'a dit que c'était bon.
Je suis d'accord avec vous, c'est pour cela aussi que je ne voulais pas vous le donner. Ce n'est pas moi qui l'ai fait. Mais il va être repris, il sera proposé à ce moment-là 5 jours si vous le souhaitez.

Madame Nadège CANTIER
5 jours, c'est peut-être compliqué pour les services au quotidien, on peut garder 3 jours, mais ça veut dire que pour les questions il faut que ce soit 2 jours. En fait, il faut que ce soit en adéquation pour qu'au moment où on reçoit la convocation, on puisse le lendemain par exemple vous envoyer nos questions.

Monsieur le Maire
Pas de soucis. Dans les grandes collectivités, c'est convocation du Conseil 5 jours avant et questions en même temps. C'est une petite collectivité, on peut faire pareil, aux services de s'organiser. Là, il est vrai que dans le changement de conseil municipal, c'était compliqué pour les équipes en interne, pour les agents. Ils avaient beaucoup de choses à remettre à jour et c'est vrai qu'ils l'ont envoyé vendredi, s'ils avaient pu l'envoyer jeudi, ils l'auraient fait. Et là encore ils sont pressés parce qu'il y aura la commission des finances comme je vous l'ai dit, et le vote du budget qui va qui va se faire le 28 avril. On va la repousser au plus tard d'ailleurs pour prendre le temps d'étudier le budget.

Madame Nadège CANTIER
Donc on peut noter le 28 avril pour le prochain conseil municipal. Et question avant le 23 avril ?

Monsieur le Maire
Le règlement ne sera pas changé. Pour information, les pièces budgétaires, sont transmises 12 jours en amont.

Monsieur Fabien GIRARD
On est conscient de tout ça, tout ce qui s'est passé avant, pour nous c'est avant. On voit l'avenir, ce qu'on veut c'est profiter des changements, donc de mettre en place un certain nombre de choses, dont ces questions-là qu'on puisse les poser. Donc on n'est pas du tout dans une sorte d'affrontement. Donc on est là vraiment pour proposer des choses, pour faire avancer le discours.

Monsieur le Maire
Oui, c'est pareil, c'est pour ça que je vous propose de revoir le règlement qui pour moi était un peu strict, que ce soit sur les temps de parole, sur les délais et ainsi de suite. Mais moi je rappelle simplement que ce n'est pas moi qui l'ai écrit, ni validé. Je suis tout à fait ouvert à le modifier, c'est pour ça qu'on ne l'a pas mis sur la table, on aurait pu vous le mettre brut comme ça, mais avec le directeur général, nous avons souhaité revoir certaines choses. S'il n'y a pas d'autres question, nous considérons clos ce conseil municipal.

La séance se termine à 18h40.

Le Maire,
Dominique JOUANNE

MAIRIE DE TORCY
71210

Marie LAIGNEL,
Secrétaire de séance